

De: Florence NAIZOT <florence.naizot@orange.fr>
Envoyé: vendredi 28 avril 2023 16:22
À: PETR Pays Loire Beauce
Objet: ENQUETE SCOT

A L ATTENTION DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le commissaire enquêteur, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous ma deuxième contribution à l'enquête publique

En effet, suite aux remarques précédentes, démontrant le caractère peu cohérent du SCoT (avec le PADD et les pièces constitutives) proposé face aux enjeux actuels, j'ai encore deux ou trois observations:

- Suite aux remarques sur le faible degré d'intégration de la trame verte et bleue, voici une autre remarque sur l'absence d'une ligne claire et directrice en matière de biodiversité. Le projet de SCoT intègre en annexe une liste indicative des espèces végétales endémiques. Or, cette annexe ne correspond à aucun moment à ce qui est décrit dans le PADD ou réglementé dans les prescriptions du DOO (que devront ensuite appliquer les règles des PLUi). En effet, le terme "espèces" trouve une seule occurrence dans le PADD et 29 dans le DOO, par contre si on fait la recherche d'occurrence sur le terme "endémique" : rien n'apparaît le PADD ni dans le DOO ("O"), où seules les espèces invasives font l'objet de prescriptions. Certes, les espèces invasives sont des espèces exotiques contre lesquelles il faut évidemment lutter, cependant la lutte contre ces espèces **a pour première condition** que le patrimoine naturel actuel dont on dispose soit déjà bien connu, et bien géré, que les sols et les habitats naturels soient en bon état de fonctionner (par rapport à la directive cadre sur l'eau également et à la Directive Natura 2000), ce qui n'est pas le cas. Il faudra privilégier et accompagner les collectivités pour dès à présent assumer une plantation massive d'espèces qui seront adaptées aux nouvelles conditions climatiques dans les villes, à leurs pourtours, tout en accompagnant par ailleurs les propriétaires sur la gestion de leur patrimoine arboré. Le SCoT ayant une portée de 25-30 ans, et constatant actuellement les problèmes induits par les soubresauts climatiques qui deviendront avant ces 25-30 ans des conditions "habituelles", le SCoT serait plus pertinent s'il mettait l'accent sur le renforcement de la connaissance et des actions fortes en matière de planification et d'urbanisme intégrant la biodiversité.

Nous demandons donc que le DOO intègre comme règle (et non pas indicatif) la liste des espèces à privilégier qui seront adaptées au changement climatique et d'intégrer les expertises du Conservatoire Botanique les plus récentes sur le sujet ([Guide \(version modifiée\) des végétations de la Région Centre-Val de Loire, 2023 \(calameo.com\)](#)) de façon à envisager et privilégier ces espèces pour des linéaires routiers bordés d'arbres apportant ombrages, ou certains types d'arbres en ville moins fragiles, de l'agro-foresterie, etc....

- Dans l'évaluation environnementale on trouve une partie relative à un projet routier de l'Etat "4.6 Incidences du projet routier de l'Etat de mise à 2x4 voies de l'A10 Ce projet de mise à 2x4 voies de l'A10, déclaré d'utilité publique le 9 juillet 2018, consiste en l'aménagement d'une voie supplémentaire dans chaque sens de circulation entre les bifurcations avec l'A10 et l'A71, le réaménagement et l'adaptation des bifurcations A10/A71 et A10/A19, ainsi que la construction d'un parking de covoiturage à proximité de l'échangeur d'Orléans Nord-Saran. **Initié fin 2018** pour une durée de sept ans, le projet a déjà fait l'objet d'une étude d'impact de la part du maître d'ouvrage. Il ne sera donc pas fait d'analyse environnementale de ce projet dans ce SCoT." Trois communes (Ingré, Saran, La Chapelle St Mesmin) sont concernées par ces travaux, actuellement en cours. Or, nous nous posons la question de l'intégration de ces surfaces impactées par ces projets (terres agricoles et ou naturelles notamment), puisque les données foncières exploitées pour le SCoT (diagnostic et trajectoire zéro artificialisation nette) ne tiennent pas compte de la période 2016-2020, donc les calculs sont encore plus faussés.

Il est compréhensible qu'il faille pour les collectivités préparer l'avenir, envisager des aspects de vie quotidiennes, d'activités productives et d'équipement, et le SCoT est là justement pour favoriser un équilibre entre tout ça, c'est complexe. Or l'équilibre par essence est un état fugace et instable mais s'il se fonde sur des piliers stables, il peut rester en phase avec les besoins de la société. Les statistiques de l'Insee indiquent que plusieurs milliers de ménages sont en dessous du seuil de pauvreté dans notre territoire, cela devrait interpeller, la population nationale a aussi tendance à vieillir, que fera-t-on pour les personnes âgées les plus vulnérables aux futures canicules par ex? Devra-t-on enfermer nos enfants dans les écoles en période d'épisodes divers (épizooties, épidémies, pollutions de l'air)? Ce SCoT n'est pas équilibré, ni sur le pilier économique, ni sur le pilier environnemental. Il ne prend pas en compte les effets en cascade potentiellement dévastateurs du changement climatique sur les activités d'une part, sur la population d'autre part.

Une solution que les élus pourraient envisager serait de statuer officiellement sur l'abandon de ce projet de SCoT en l'état. Puis de re-délibérer lançant un nouveau SCoT qui, en vertu de l'ordonnance sortie en décembre 2022 vaudrait aussi plan climat air, énergie, territorial (PCAET). Cela permettrait de reprendre les éléments du diagnostic du moins pour les enjeux les plus prégnants qui concernent notre patrimoine naturel, les zones urbaines (habitées), et de faire en sorte que le PADD et le DOO soient plus cohérents entre eux. Le travail déjà mené pour ce SCot serait en partie exploitable, mais pas la totalité, il est possible de viser l'adaptation au changement climatique (événements extrêmes), une autonomie énergétique par les renouvelables (biomasse=déchets notamment...) et de fixer un cap de développement en rupture avec ce que nous avons connu et qui nous mène dans une impasse: moins de transits, plus d'activités fixées sur le territoire, une politique très réactive pour que les activités apportent moins de pollution, d'eau, d'air, des sols, qu'elles offrent des emplois de qualité aux jeunes, etc..etc....

Le PLUi devrait alors attendre encore un peu la sortie d'un SCoT plus vertueux, ce serait dans la logique des choses, en tous cas il y a un problème que pose ce SCoT, il est moins restrictif que le SRADDET puisqu'il n'en applique pas certaines de ses règles et/ou préconisations! En l'absence de SCoT, du moins s'il était rejeté en l'état, le PLUi en cours d'établissement devrait appliquer le SRADDET.

Vous remerciant de votre attention

F. Naizot

